

ATTENDU QUE monsieur Georges Laberge a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du décret numéro 126-2009 du 18 février 2009, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le docteur Daniel Deslauriers a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010, qu'il y a lieu de le nommer président du conseil d'administration et de pourvoir à son remplacement à titre de membre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le docteur Daniel Deslauriers, médecin spécialiste, Hôtel-Dieu de Lévis, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Georges Laberge;

QUE madame Carole Boisvert, administratrice de sociétés, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Daniel Deslauriers;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux employés de la Société des établissements de plein air du Québec et que le cinquième alinéa du décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56334

Gouvernement du Québec

## Décret 948-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT la nomination du président et de cinq membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général, et un membre nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2006 du 22 novembre 2006, monsieur R. Robert Gagnon était nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat viendra à échéance le 21 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2006 du 22 novembre 2006, madame Paloma Fernandez était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2010 du 6 octobre 2010, mesdames Denise Cornellier et Claudette Dumas-Bergen ainsi que monsieur Benoit Deshaies étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat viendra à échéance le 5 octobre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2010 du 6 octobre 2010, monsieur Paolo Di Pietrantonio était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'il y a lieu de le nommer membre et président du conseil d'administration et de pourvoir à son remplacement à titre de membre;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Paolo Di Pietrantonio, président, Hospitalité PDP, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 22 novembre 2011, en remplacement de monsieur R. Robert Gagnon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 6 octobre 2011 :

— monsieur Daniel Demers, président et chef des opérations, Ogilvy Montréal inc., en remplacement de madame Claudette Dumas-Bergen;

— madame Liza Frulla, analyste et journaliste, Société Radio-Canada et ARTV, en remplacement de madame Paloma Fernandez;

— monsieur François Hanchay, directeur général – Casino de Montréal, La société des casinos du Québec inc., après consultation des étudiants de l'Institut, en remplacement de monsieur Benoit Deshaies;

— monsieur Louis-François Marcotte, propriétaire, Restaurant Le Local, en remplacement de madame Denise Cornellier;

QUE monsieur Jean-Denis Duquette, administrateur de sociétés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 22 novembre 2011, en remplacement de monsieur Paolo Di Pietrantonio à titre de membre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56335

Gouvernement du Québec

## **Décret 949-2011, 14 septembre 2011**

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 862-2008 du 3 septembre 2008, monsieur Martin Thibault était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Christian Bélair, directeur adjoint, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, choisi après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Martin Thibault;

QUE monsieur Christian Bélair soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56336